



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 16 octobre 2009

[...]

[...]

Madame le Ministre,

En sa séance du 9 octobre 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte contre le SPF Intérieur, déposée par un citoyen francophone: sur les pages Web du SPF Intérieur, consacrées à la présentation de la carte d'identité électronique pour enfants belges de moins de douze ans (KIDS-ID), il est fait référence à un reportage de présentation de ladite carte, unilingue néerlandais.

En tête des pages Web Kids-ID françaises, est fait état d'un "Reportage conférence de presse Kids-ID, VRT, journal de 13h du 20.03.09) (mpg) (en néerlandais uniquement)" auquel il est fait référence. Pareil reportage figure aussi sur les pages Web néerlandaises.

Des données informatives sur des sites Internet constituent des avis et communications au public. Des services centraux comme le SPF Intérieur sont tenus de les diffuser en français et en néerlandais. Ils sont mis à la disposition du public germanophone en langue allemande (article 40, alinéa 2 des LLC). Les pages Web néerlandaises, françaises et allemandes ne reprennent, respectivement, que de l'information en néerlandais, en français et en allemand.

A notre demande d'explications, le SPF Intérieur répond que le reportage du journal de la VRT, consacré à la carte Kids-ID, a été placé par erreur sur le site Web français, erreur qui serait immédiatement rectifiée.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée; elle prend acte des explications du SPF Intérieur selon lesquelles le placement du reportage du journal de la VRT, consacré à la carte Kids-ID, résulte d'une erreur et constate que le reportage a été retiré des pages Web françaises.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]